

DEPARTEMENT DU GARD



COMMUNE DE MARTIGNARGUES
30360

Délibération du Conseil Municipal
N°2024_007_DE
Séance du 4 avril 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le quatre du mois d'avril, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIC, Maire.

Présents : VIC Jérôme, FABRE Stéphan, KREMER Daniel, LIMOUSIS Alain, FLEURET Gérard, VIC Nathalie, FERNANDEZ José, BROUET Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir : RIEU Laury à FABRE Stéphan
PUTSCHER Nadège à VIC Nathalie

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20.03.2024.

Secrétaire de séance : FLEURET Gérard

Effectif légal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votants : 10

Votes Pour : 9

Votes Contre : 0

Abstention : 1

Objet : Attribution du marché pour les travaux d'aménagement en traversée d'agglomération et mise en sécurité des piétons – Voirie et Réseaux Divers (VRD) – RD 230 – Route de Saint Césaire – Tranche 2 - Commune de MARTIGNARGUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la consultation lancée selon la procédure adaptée (article R2123-1 du Code de la Commande Publique) pour les travaux d'aménagement VRD – RD 230.

Il précise que la consultation a fait l'objet d'une publication au REVEIL DU MIDI N°2816 du 9 Février 2024, conformément à l'article R2131-12 du Code de la Commande Publique. La mise en ligne des pièces de la consultation a été faite sur la plateforme : <https://www.marches-publics.info/>

Monsieur le Maire indique que 2 offres ont été déposées avant la date limite de remise des offres dont le détail est repris dans le tableau ci-après :

Entreprises	Montant HT proposé Tranche Ferme (TF)	Montant HT proposé Tranche Optionnelle (TO)	Montant HT proposé TF + TO
Groupement Solidaire des Entreprises BERNARD (mandataire) et SGTP	373 156.00 €	19 597.00 €	392 753.00 €
LAUPIE	382 445.60 €	29 277.00 €	411 722.60 €

Au vu de l'analyse du Maître d'œuvre et du classement, l'offre économiquement la plus avantageuse a été attribuée au Groupement Solidaire des entreprises BERNARD et SGTP, pour son offre comprenant une tranche ferme et une tranche optionnelle pour un montant total de 392 753,00 € HT, soit 471 303,60 € TTC.

Monsieur FERNANDEZ José décide de s'abstenir.

Le Conseil Municipal, après examen des dossiers et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les modalités de consultation des entreprises sur procédure adaptée,
- **APPROUVE** le déroulement de la consultation
- **APPROUVE** le choix de l'offre au Groupement Solidaire des entreprises BERNARD et SGTP, pour son offre comprenant une tranche ferme et une tranche optionnelle pour un montant de 392 753,00 € HT, soit 471 303,60 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés, ainsi que toutes pièces, en cours et à venir, relatives à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme, **Le Maire, Jérôme VIC**



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.